

Zurich, avril 2025

Barrême des taxes naturemade

Pour l'électricité, la chaleur/le froid et le biométhane/biogaz

Valable dès le 1.1.2025

1. Introduction

Avec le développement de naturemade et les modifications des livraisons certifiées naturemade qui en découlent, le barème des taxes naturemade a été adapté aux nouvelles exigences. Le montant des taxes n'a cependant pas changé par rapport à la version du 29.09.2019 du règlement des taxes.

1.1. Cotisations d'affiliation

Pour faire certifier une installation de production ou la distribution avec naturemade, naturemade star, ou naturemade ressources star, il faut être membre de l'Association pour une énergie respectueuse de l'environnement (VUE). Cette exigence est également valable pour les organisations de monitoring et les fournisseurs de certificats naturemade efficiency (font l'objet d'un règlement séparé).

1.2. Taxes de certification et de licence

La VUE prélève des taxes

- dont une part lui revient pour la certification et la recertification, notamment taxes de (re)certification (tous les 5 ans) et taxes de licence annuelles fixes et
- l'autre part sert à couvrir les quantités d'énergie produites sous licence par les installations (production d'énergie) et les quantités d'énergie distribuées sous licence, notamment taxes de licence annuelles variables.

Le présent règlement sur les taxes contient les dispositions relatives pour les labels de qualité naturemade star, naturemade basic et naturemade ressources star.

Les taxes pour les concessionnaires du label de qualité naturemade efficiency sont fixées dans le ["règlement sur les contributions financières"](#) du marché de l'efficacité.

2. Cotisation d'affiliation à la VUE

La cotisation est calculée en fonction de la livraison d'énergie annuelle ou des ventes d'énergie annuelles.

On entend par cela la quantité d'énergie totale (pour toute l'entreprise) vendue et écoulee en l'espace d'une année. Le fait que l'énergie soit ou ne soit pas certifiée naturemade ne joue aucun rôle. Si toute l'entreprise possède une licence naturemade pour un seul système énergétique (p. ex. électricité), la quantité vendue ne se rapporte qu'à ce système énergétique. Si toute l'entreprise possède une licence naturemade pour plusieurs systèmes énergétiques (p. ex. électricité et chaleur), la quantité vendue se rapporte aux deux systèmes énergétiques.

Pour les membres actifs des catégories A, B ou C, qui n'ont pas de licence naturemade, la cotisation se monte à CHF 1'000.-/an.¹

| Ventes annuelles d'énergie (GWh/a) | Cotisation en CHF (hors TVA) |
|------------------------------------|----------------------------------|
| >1'000 | 8'000.-/an |
| >500 - 1'000 | 4'000.-/an |
| >100 - 500 | 2'000.-/an |
| >5 - 100 | 1'000.-/an |
| 0-5 | inclus dans les taxes de licence |
| sans licence naturemade | 1'000.-/an |

Pour les membres actifs de la catégorie D, E et F, la cotisation annuelle est de CHF 1'000.- par année. Pour les membres passifs la cotisation est de CHF 500.- par année (TVA non-incluse)².

Lorsque les preneurs de licence adhèrent à la VUE avant la fin du mois de septembre (traitement de l'affiliation lors de la séance du comité de septembre), ils doivent s'acquitter du montant annuel de cotisation pour toute l'année en cours. Lorsque la demande d'affiliation se fait après cette date (traitement de l'affiliation lors de la séance du comité de novembre), la première cotisation à payer sera celle de l'année suivante.

Plus d'informations sur l'adhésion et la demande d'adhésion ici: www.naturemade.ch

3. Taxes de (re)certification (tous les 5 ans) et taxes de licence annuelles

Les taxes de licence naturemade regroupent plusieurs taxes :

- Taxes de (re)certification (montant fixe, tous les 5 ans),
- Taxes de licence annuelles **fixes**,
- Taxes de licence annuelles **variables**, qui dépendent de la quantité d'énergie sous licence.

3.1. Taxes de (re)certification et de licence fixes

| Type de taxe | Montant en CHF par licence (hors TVA) | |
|---------------------------|---------------------------------------|-------|
| Taxe de (re)certification | tous les cinq ans | 500.- |
| Taxe de licence fixe | chaque année | 200.- |

Exceptions:

- Pour les certifications express (certifications en dehors des dates officielles), une taxe supplémentaire de CHF 1'000 est due. Si un preneur de licence fait certifier plusieurs licences en même temps de manière exceptionnelle, cette taxe n'est due qu'une seule fois par preneur de licence.
- Les taxes de certification et de licence fixes pour les licences collectives des installations à biomasse sont facturées selon un autre barème : la taxe de (re)certification de CHF 500.- due tous les 5 ans est supprimée et remplacée par une taxe de licence annuelle de CHF 300.- au lieu de CHF 200.-.

¹ Catégorie A = Producteurs d'électricité centrales hydroélectriques et leurs associations, Catégorie B = Producteurs nouvelles énergies renouvelables et leurs associations, Catégorie C = Distributeurs d'énergie, commerçants et leurs associations, voir aussi "Demande d'affiliation à l'association pour une énergie respectueuse de l'environnement VUE" (<https://www.naturemade.ch/fr/documents-de-certification-generaux.html>)

² Catégorie D = Organisations de protection de l'environnement, Catégorie E = Fédérations de petits consommateurs, Catégorie F = Gros clients commerciaux et leurs associations.

- La taxe de (re)certification fixe pour les petites installations isolées bénéficiant d'une procédure simplifiée (applicable pour les installations photovoltaïques, les installations éoliennes et les centrales de turbinage d'eau potable <30 kVA) se monte à **CHF 150.-/5a**. Les taxes de licence annuelle sont supprimées.

3.2. Taxes de licence variables

Les taxes de licence variables sont facturées selon un barème progressif (voir exemple au chapitre 5) et en fonction du nombre de MWh. La taxe de licence variable se base sur la quantité sous licence indiquée dans la déclaration (voir chapitre 4).

Production d'énergie (électricité, chaleur/froid, biométhane/biogaz)

| Niveau de qualité pour la production | Taxe annuelle en CHF par GWh/a (hors TVA) |
|---------------------------------------|---|
| Production naturemade | 20.- |
| Production naturemade star | 39.- |
| Production naturemade ressources star | 39.- |

Distribution d'électricité

| Niveau de qualité | Taxe annuelle en CHF par GWh/a (hors TVA) | | | |
|--|---|----------------------|-----------------------|------------|
| | 0-10 GWh/a | >10 bis 100 GWh/a | >100 bis 750 GWh/a | >750 GWh/a |
| Distribution naturemade niveau de qualité 1 - 3 points | 950.- | 100.- | 40.- | 0.- |
| Distribution naturemade star (niveau de qualité 4 points) | 1'350.- | 150.- | 60.- | 0.- |
| Distribution naturemade ressources star | 1'350.- | 150.- | 60.- | 0.- |

Distribution de biométhane/biogaz

| Niveau de qualité | Taxe annuelle en CHF par GWh/a (hors TVA) | | | |
|--|--|----------------------|-----------------------|------------|
| | 0-10 GWh/a | >10 bis 100 GWh/a | >100 bis 750 GWh/a | >750 GWh/a |
| Distribution naturemade star (≥ 35 GWh/a) | 1'350.- | 150.- | 60.- | 0.- |
| Distribution naturemade star (<35 GWh/a) | Pour la livraison de biométhane/biogaz naturemade star en dessous d'une quantité de licence de 35 GWh/a, des taxes de licence variables d'un montant forfaitaire de 500 CHF par GWh/a (hors TVA) sont facturées. | | | |

Distribution de chaleur/froid

| Niveau de qualité | Taxe annuelle en CHF par GWh/a (hors TVA) |
|--|---|
| Distribution naturemade | 100.- |
| Distribution naturemade star (niveau de qualité 4 points) | 500.- |
| Distribution naturemade resources star | 500.- |

4. Quantité déterminante pour la taxe de licence variable

4.1. Production d'énergie

La taxe de licence variable pour la production et la distribution d'énergie certifiée est déterminée par la quantité sous licence figurant dans la déclaration. Pour les installations de production, les quantités sous licence représentent la production annuelle moyenne, c'est-à-dire la production planifiée. Cette grandeur reste la même pendant toute la durée de validité du contrat de licence, pour autant qu'il n'y ait pas de modification majeure.

4.2. Distribution d'énergie, taxe annuelle de licence et facturation rétroactive

Pour la livraison d'énergie, la quantité de licence utilisée pour la taxe de licence variable est la quantité d'énergie commercialisable projetée qui peut être vendue comme énergie certifiée naturemade aux clients finaux resp. aux sous-licenciés.

Différents niveaux de qualité peuvent être vendus aux clients finaux pour chaque livraison d'énergie sous licence. Les quantités respectives par niveau de qualité doivent être indiquées dans la déclaration (prévisions) ainsi que dans les audits de contrôle (quantités effectivement vendues). Le calcul des coûts de licence variables et les facturations rétroactives se basent sur ces données.

Les quantités de licences peuvent être adaptées par le preneur de licence dans le cadre des audits de contrôle ou à la fin de chaque année. Si la quantité vendue est supérieure à celle qui a été licenciée au préalable, VUE établit ultérieurement une facture complémentaire sur la base de la vente effective, en se fondant sur les données de l'audit de contrôle annuel.

Si la quantité **vendue est inférieure** à celle qui a été licenciée à l'avance, le remboursement des taxes de licence variables n'est effectué que dans des cas exceptionnels. Les remboursements ne peuvent être demandés au VUE que dans les conditions suivantes:

- Demande adressée au secrétariat avec justification au plus tard le 31 mars de l'année concernée.
- Un remboursement maximal de CHF 20'000 hors TVA par preneur de licence et par an est autorisé.
- Les erreurs de planification ne sont pas acceptées comme motif de remboursement.
- Les remboursements sont liés à des événements particuliers, comme la perte de clients.

Il n'existe en principe aucun droit à un remboursement. L'évaluation de la demande se fait au cas par cas, selon l'appréciation du comité directeur du VUE.

5. Exemple de calcul pour les taxes de (re)certification et de licence

Voici des exemples de calcul de taxes liées à la licence pour la production et la livraison d'énergie de qualité naturemade. La cotisation d'affiliation à l'association n'est pas incluse ici, car perçue par l'entreprise.

5.1. Production

Une installation certifiée avec **naturemade** et produisant en moyenne 120'300 MWh d'énergie par année devra payer les taxes suivantes :

| Type de taxe | Calcul | Taxe (en CHF, hors TVA) |
|---|----------------------|-------------------------|
| Taxe de certification tous les 5 ans | | 500.- |
| Taxe de licence fixe chaque année | | 200.- |
| Taxe de licence variable chaque année | 120.3 GWh à CHF 20.- | 2'406.- |
| Total pour la 1^{ère} année | | 3'106.- |
| Total 2^{ème} à la 5^{ème} année | | 2'606.- |

5.2. Distribution

Pour une livraison d'énergie sous licence avec les quantités et qualités suivantes:

- naturemade 1 point: 150'000 MWh/a
- naturemade 2 points: 200'000 MWh/a
- naturemade 3 points: 700 MWh/a
- naturemade 4 points: 25'000 MWh/a

| Type de taxe | Quantité | Taxe (en CHF, hors TVA) |
|---|-------------|-------------------------|
| Taxe de certification tous les 5 ans | 1 | 500.- |
| Taxe de licence fixe chaque année | 1 | 200.- |
| Taxe de licence variable naturemade 1-3 points* chaque année | 350.7 GWh/a | 28'528.- |
| Taxe de licence variable naturemade 4 points* chaque année | 25 GWh/a | 15'750.- |
| Total pour la 1^{ère} année | | 44'978.- |
| Total 2^{ème} à la 5^{ème} année | | 44'478.- |

* Calcul des taxes de licence variables:

| | < 10 GWh/a | >10 - 100 GWh/a | > 100 GWh/a | Total |
|---|-------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------|
| = naturemade 1-3 points: 350.700 GWh/a | 10 x CHF 950.- = 9'500.- | 90 x CHF 100.- = 9'000.- | 250.7 x CHF 40.- = 10'028.- | CHF 28'528.- |
| = naturemade 4 points: 25 GWh/a | 10 x CHF 1350.- = 13'500.- | 15 x CHF 150.- = 2'250 | - | CHF 15'750.- |